

Conseil d'administration
Réunion du mercredi 18 juin 2025

Établissement du Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Délibération n°11/2025

Création du Comité de Suivi et Évaluation de la charte du Parc national de Port-Cros

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le décret n°63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros, modifié par le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 ;

Vu le Décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du parc national de Port-Cros ;

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Article 1 :

Le Conseil d'administration crée le comité de suivi et d'évaluation (COSUEV) de la charte du Parc national de Port-Cros, tel que prévu par la charte du Parc national.

Article 2 :

Le COSUEV a pour vocation de suivre la mise en place du dispositif d'évaluation finale de la Charte du Parc national de Port-Cros.

Les trois principales missions du COSUEV sont les suivantes :

- Discuter et valider le dispositif d'évaluation de la Charte. Cela comprend notamment le choix des questions évaluatives ;
- Discuter et valider les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au CA sur la reconduction, modification ou révision de la Charte
- Contribuer à la valorisation de la charte et de son évaluation

Le fruit de son travail est ensuite restitué en plénière du Conseil d'administration.

Article 3 :

Le COSUEV, présidé par la Présidente du Conseil d'administration, sera composé par :

➤ L'ensemble des membres du Bureau du CA conformément à la composition du Bureau prévue au règlement intérieur

La composition du COSUEV s'adaptera à la désignation des membres du Bureau suite aux différentes échéances électorales.

Le COSUEV est appuyé par des agents de l'établissement :

- La Directrice et /ou le Directeur adjoint
- La Référente Évaluation de la Charte – Responsable du Pôle CIF
- Un chef de service
- Un chef de secteur

Et selon la thématique traitée

- Le/s chef/s de service compétents
- Le/s chefs de secteur concernés

A son initiative, le COSUEV pourra mobiliser ponctuellement des compétences extérieures au sein d'un vivier d'experts, pour éclairer ses débats et ses contributions. Il s'appuiera en priorité sur le conseil économique social et culturel.

Article 4 :

Le COSUEV se réunira deux à trois fois dans l'année en réunion plénière, en amont des Conseils d'Administration.

Le COSUEV est assisté par un COTECH, comité technique constitué de membres de l'équipe du Parc national de Port-Cros, ayant en charge les aspects opérationnels du système de suivi-évaluation de la Charte.

La Présidente du Conseil d'administration,



Isabelle MONFORT